Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260407-2026040718-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL, Monsieur Cédric NAYL, Madame Laure BIGOT, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Christina JARNO, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Madame Christine PLANCOT, Madame Maëva DANO, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU, Madame Stéphanie DAUTELLE, Monsieur Daniel EONNET, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

Étaient absents excusés et représentés : Madame Annick CARDON représentée par Madame Laetitia FAUSTIN LOISON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.04.07-18 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE « OUST, AUX LIVRES ! » 2026 AVEC LA COMMUNE DE SERENT
(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre de l'organisation du 8ème festival du livre jeunesse « OUST, aux livres », il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune de Sérent et la médiathèque de Josselin pour une mutualisation de moyens humains, techniques et financiers afin de proposer des interventions auprès des scolaires. Les frais liés aux interventions sont pris en charge par les communes ou écoles.

- l'organisateur propose un auteur en lien avec le prix des Korrigans (la médiathèque de Josselin participe au prix, en partenariat avec les établissements scolaires de Josselin)
- la commune

Assure les frais liés aux rencontres dans sa commune.

S'engage à rembourser après l'évènement à la commune de Sérent les frais liés à l'intervention de l'auteur (cf annexe détail financière de l'intervention).

- 1 journée d'intervention avec une autrice : 514.64 euros
- Frais liés au transport : 38,40 €
- Le repas de l'auteur intervenant dans la médiathèque.

Les participations seront créditées selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes sur présentation des factures liées aux frais engagés ceci au plus tard pour le 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260407-2026040718-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 21
- **VOTANTS** : 23
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 23
- **Majorité absolue** : 12
- **POUR** : 23
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Vie culturelle et communication » réunie le 22 janvier 2026, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer la convention de partenariat liant la Commune à la commune de Sérent relatif au festival du livre jeunesse
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.